



# Ville de Marnay

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2025

**Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay**

Membres présents : BALLOT Vincent – BERÇOT Françoise — DARROY Bernadette - FASSENET Jean-Louis - GIRARD Bernard – GROSJEAN Sandrine - MADIOT Bernadette – MORCHE Bernard - MOUCHOT Yves - RONDOT Jérémie – THIELLEY Bénédicte - ZANGIACOMI Pierre

Absents excusés : DUTILLEUL Bernard - MERCIER Mélanie - SCHWEITZER Annie -

Secrétaire de séance : GIRARD Bernard

### Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/11/2025 ;
- Comptabilité : autorisation budgétaire 2026 ; ouverture/virements de crédits ; admission en non-valeur et créances éteintes ;
- SIED 70 : Extension de l'installation communale d'éclairage public voie de Verdun (B 10770) ;
- Avis sur le projet d'implantation d'un IME rue Georges Gabiot ;
- Recensement de la population 2026 : recrutement des agents recenseurs ;
- Mise en place d'une participation pour les agents à la protection sociale complémentaire santé ;
- Encaissement d'un chèque suite à destruction de bien public ;
- Adhésion de la commune à l'établissement public foncier ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire informe que le point sur l'adhésion à l'EPF (établissement public foncier) ne peut être délibéré ce soir, en effet des précisions doivent être apportées sur le projet de délibération que l'EPF doit fournir en janvier.

Le Maire informe que l'EPF est un outil et un acteur clé de l'aménagement du territoire. Il permet d'acheter en son nom, des propriétés, des terrains pour les rendre disponibles à des fins d'intérêt général, comme le logement, les équipements publics ou les activités économiques.

En constituant des réserves foncières, l'EPF permet sans « avancer » le prix, de saisir des opportunités. Il accompagne les communes dans leurs projets d'aménagement, c'est en résumé un outil au service des collectivités pour maîtriser le foncier et réaliser des projets d'aménagement équilibrés.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Val Marnaysien n'a pas souhaité adhérer à l'EPF, outil indispensable dont se sont dotées toutes les intercommunalités voisines.

En application de l'article L.2122.23 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Maire fait un compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil :

### **Décision 2025-05**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU attribué au cabinet DORGAT, celui-ci comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles. La tranche optionnelle 2 – diagnostic zones humides est affermée.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2025**

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la précédente séance du 04 novembre 2025.

Aucune remarque n'est émise.

#### **2. Comptabilité : autorisations budgétaire 2026 ; ouverture/virements de crédits ; admission en non-valeur et créances éteintes**

##### Autorisations budgétaires 2026 – DCM 2025/57

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil-Municipal de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2026 avant le vote du budget ou jusqu'au 30 avril 2026.

**Calcul de la limite autorisée**

chapitre	crédit ouverts 2025	Restes à réaliser 2024 à déduire	Limite autorisée 1/4
D20	72460	41000	7865
D204	3590		897
D21	428661	41535	96782
D23	1013360	587360	106500
<b>total</b>	<b>1 518 071</b>	<b>669895</b>	<b>212044</b>
	<b>Limite autorisée</b>		<b>212044</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PRÉVISIBLES		
ARTICLE	Nature	Montant
202	Frais études, élaboration, modifications et révision PLU	4000
203	Frais études	3865
	CHAPITRE 20	<b>7865</b>
204182	Subvention organismes publics divers – Bâtiments etc...	897
	CHAPITRE 204	<b>897</b>
2151	Réseau de voirie	45000
21538	Autre réseaux	45000
2157	Matériel et outillage technique	2000
2183	Matériel de bureau	2000
2188	Autres immobilisations corporelles	2782
	CHAPITRE 21	<b>96782</b>
231	Immos corporelles en cours	106500
	CHAPITRE 23	<b>106500</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>212044</b>

**Vote : 12 pour**

Virements de crédits – DM 5 - DCM 2025/58

Monsieur le Maire expose que les crédits de certains articles du budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses de l'exercice 2025. Il y a lieu d'effectuer des ouvertures et des virements de crédits pour régulariser les écritures.

Art/chap.	Objet des dépenses	Augmentation des crédits	Diminution sur crédits déjà alloués
D 6618/66	Intérêts des autres dettes	3500	
D 615231/011	Entretien voies et réseaux		3500

Vote : 12 pour

Ouvertures et virements de crédits - DM 6 - DCM 2025/58B

Monsieur le Maire expose que les crédits de certains articles du budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses de l'exercice 2025. Il y a lieu d'effectuer des ouvertures et des virements de crédits pour régulariser les écritures.

Art/chap.	Objet des dépenses	Augmentation des crédits	Diminution sur crédits déjà alloués
D 204182/204	Subv.organismes publics divers	3 828	
D 202/20	Frais études révision PLU		3 828
D 21538/041	Autres réseaux	7 806	
R 13258/041	Autres subv d'investissement rattachée	7 806	

Vote : 12 pour

Créances éteintes/Admission en non-valeur – DCM 2025/59

Monsieur le Maire informe que le SGC de GRAY a fait parvenir à la commune les listes des créances irrécouvrables et créances éteintes pour lesquelles il doit être sollicité l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 689.84 €

Vote : 12 pour

**3. SIED 70 : Extension de l'installation communale d'éclairage public voie de Verdun (B 10770) - DCM 2025/60**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public voie de Verdun, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 170 mètres ;
- La fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 8015, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée droite tubulaire de saillie 750mm et d'un luminaire de type fonctionnel équipé de leds d'une puissance totale de 30 W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type Stelium à Leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe + ballast > 90lum/W, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué RAL 8015.

Le montant des travaux est estimé à 23 882.61 € TTC à charge pour la commune avec un montant de 4 273.86 € (récupération TVA)

**Vote : 12 pour**

**4. Avis sur le projet d'implantation d'un IME rue Georges Gabiot**

Monsieur le Maire évoque le projet qui a été présenté en réunion dernière et informe les membres du conseil qu'aucune délibération ne sera prise à ce sujet avant les élections. Il y aura une continuité des discussions avec l'association Handy-up et l'Afsame mais ce projet d'ampleur ne peut être validé en l'état. Il faudra le regarder avec bienveillance, rester vigilant car beaucoup d'incertitudes demeurent.

La connexion possible avec les écoles, le collège et la salle culturelle sont autant d'éléments qui confirment que le lieu semble adéquat. Il faut définir les modalités d'accès voirie, de cession ou de mise à disposition du terrain. Le projet qui a évolué a pris du retard depuis, suite aux incertitudes gouvernementales, et subira sans doute encore des amendements. Un plan de bornage devra être validé avec habitat 70.

Mr Zangiacomi rappelle que l'internat restera à Choye, et par conséquent, le coût des nouveaux bâtiments sera revu à la baisse et les locaux des services techniques conservés par la Mairie.

**5. Recensement de la population 2026 : recrutement des agents recenseurs – DCM 2025/61**

Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Pour ce faire, 3 agents recenseurs ont été recrutés.

Il convient de créer ces emplois vacataires et de fixer leur rémunération.

Il est proposé les critères suivants :

- 3 Euros par feuille « logement » remplie
- 50 Euros pour chaque séance de formation (incluant les frais de transport)
- versement de l'indemnité de congés payés

**Vote : 12 pour**

## 6. Mise en place d'une participation pour les agents à la protection sociale complémentaire santé – DCM 2025/62

Le Maire informe que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- Une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Une saisine du Comité social territorial a été faite et validée le 02/12/2025 pour :

- Participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (stagiaire, titulaire, contractuel droit public). Verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement à l'agent*.

**Vote : 12 pour**

## 7. Encaissement d'un chèque suite à destruction de bien public – DCM 2025/63

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un camion a détérioré une borne en béton Place de l'Hôtel de Ville.

Les frais de remise en état correspondent aux fournitures et à la main d'œuvre soit 107.97 euros. Le chèque de l'entreprise responsable ayant été déposé en Mairie, il convient de l'accepter pour émission du titre.

**Vote : 12 pour**

## 8. Adhésion de la commune à l'établissement public foncier

Pas de délibération

## 9. Questions diverses

- Projet solaire :

Le Maire informe que la société ENERCOOP a transmis le projet de bail emphytéotique, il sera envoyé aux conseillers pour un échange lors d'un prochain conseil.

- Candidature SAFER

La commune a été informée d'une mise en vente de 17 ha de terrains situés aux prés Moncey. Le Maire propose que la commune se porte candidate même si l'exploitant est prioritaire.

- L'association CHORALYS demande que le décor qu'elle a acheté pour leur future pièce de théâtre soit exposé lors de la cérémonie des vœux.
- Retours sur la dernière réunion du conseil communautaire :

Le projet de la maison de santé est abandonné par la CCVM, les médecins souhaitent reprendre la maîtrise d'œuvre.

Le Maire constate une lenteur excessive de la Communauté de communes dans la prise de compétence et le suivi du dossier. Le problème d'accès des terrains avec le propriétaire a rallongé les délais également. Il tient à préciser que la commune a fait son travail dans ce dossier : modification du Plu et travaux d'alimentation électrique.

Un mail sera envoyé à la Région pour essayer de maintenir le fléchage sur le dispositif « territoires en action » par un portage privé.

Il a été également débattu de la baisse des aides et interventions aux entreprises du secteur par le CCVM, l'augmentation de CFE, le refus de contribuer à la mise en place d'un manager de centre-ville ; autant de signaux négatifs de l'intercommunalité vis-à-vis des entreprises, commerces et artisans de notre bassin de vie.

- Tour de France cycliste 2026 :

Une réunion préparatoire est programmée à la Préfecture le mercredi 21/01 à 14h.

- Travaux accessibilité arrêt de bus Place du Roi de Rome :

La fin est prévue fin mars 2026, les bordures seront posées début 2026

Le déplacement de l'arrêt de bus sera maintenu jusqu'à la fin des travaux.

- Point révision PLU :

La commission est en train de finaliser le règlement et le zonage qui seront validés au prochain conseil municipal. La validation du Scot est prévue pour juillet ou septembre 2026.

Le Plu de Marnay sera compatible avec le Scot quel que soit la décision du conseil communautaire après les élections.

- Association la Fauvanelle :

Une réunion s'est tenue avec le Maire et les membres de l'association « la Fauvanelle » concernant la possibilité de coupure de l'éclairage la nuit.

Question Possibilité hors centre-ville et axe structurant pour extinction éclairage nuit

- Faucon pèlerin

Un élu s'interroge sur le bien-fondé d'une éventuelle installation d'un nid de faucon pour lutter contre la prolifération des pigeons au centre-ville. L'implantation de ce nid n'est plus envisageable au château. L'autre solution serait de l'installer sur les silos « Giroux » avec leur accord, et avec un coût supplémentaire...

- Etude commerce :

Le Maire informe qu'il a été destinataire d'une étude sur le commerce dans les villes à la veille des élections municipales. Ce document sera transmis à l'ensemble du conseil pour information.

- Harmonie concorde :

Le maire informe que suite au courrier qui a été transmis à l'association, un rendez-vous avec le Président devrait être programmé prochainement.

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,

Vincent BALLOT



Le secrétaire de séance

Bernard GIRARD



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2025

2025/57	Autorisations budgétaires 2026	Approuvée
2025/58	Virements de crédits DM5	Approuvée
2025/58B	Ouverture et virements de crédits DM6	Approuvée
2025/59	Créances éteintes/admission en non-valeur	Approuvée
2025/60	Extension de l'installation communale d'éclairage public voie de Verdun	Approuvée
2025/61	Recensement de la population 2026 : recrutement des agents recenseurs	Approuvée
2025/62	Mise en place d'une participation pour les agents à la protection sociale complémentaire santé	Approuvée
2025/63	Encaissement d'un chèque suite à destruction de bien public	Approuvée